

du 19 Juin 1971

portant amnistie.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n°69-22/PR/MJL du 4 juillet 1969, notamment ses articles
1 et 3, alinéas 1, 2 et 3 ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er.- Sont amnistiées, en ce qui concerne LAURIANO Marquès Nestor, et à la condition qu'elles aient été commises antérieurement à la date de la présente ordonnance, les infractions à l'Ordonnance n°69-22/PR-MJL du 4 juillet 1969 tendant à réprimer certains actes de nature à troubler la paix publique, la propagation, la publication, la diffusion et la reproduction de fausses nouvelles.

Article 2.- L'amnistie de l'infraction entraîne, sans qu'elle puisse jamais donner lieu à restitution, la remise de toutes les peines principales, accessoires ou complémentaires.

Article 3.-L'amnistie n'est pas applicable aux frais de poursuite. Elle ne fait pas obstacle aux droits des tiers.

Article 4.-L'amnistie ne peut en aucun cas être opposée à l'action en révision devant toute juridiction compétente en vue de faire établir l'innocence du condamné.

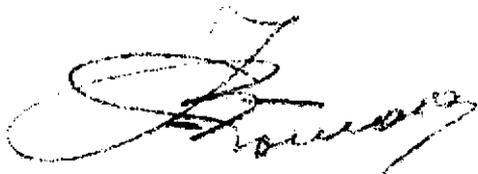
Article 5.- Il est interdit à tout magistrat ou fonctionnaire de l'ordre administratif, et ce sous peine de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la révocation ou à la destitution, de rappeler ou de laisser subsister sous quelque forme que ce soit, dans un dossier judiciaire ou de police ou dans tout document quelconque, les condamnations et déchéances effacées par l'amnistie.

Seules les minutes des jugements ou arrêts déposés dans les greffes échappent à cette interdiction.

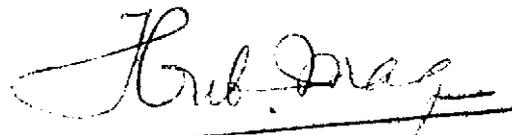
Article 6.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1971

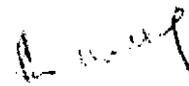
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MJL et ses Sces 10 - Ministères 10
HC 3 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - DEP-Dtion Stat. 4 - SGG 4
Intéressé 1.